

RÉSUMÉ

Sur une courte période en comparaison, la théorie du commerce «stratégique» est devenue à la théorie économique ce que la controverse sur la «fusion à froid» est à la science. Qu'il s'agisse ou non d'un changement de paradigme, cela est discutable d'un point de vue théorique, mais d'un point de vue pratique, le libre-échange demeure le meilleur choix. Il existe un phénomène peut-être plus évident encore : c'est la croissance du réseau international d'alliances entre sociétés, particulièrement celles où il y a échange de connaissances techniques, au sein de l'OCDE et surtout entre les États-Unis, la CE et le Japon.

Il est difficile de tirer des conclusions de l'abondance de données complexes et souvent contradictoires sur les consortiums technologiques. Tel que souligné dans la conclusion, les définitions précises ne sont pas disponibles, l'expression 'précompétitive' souvent utilisée pour de telles entreprises signifie fréquemment 'précommerciale', et il n'est pas toujours évident qu'il existe un grand intérêt de la part des firmes canadiennes pour y accéder. Plus fondamentalement, nous ne connaissons guère le rôle que jouent les consortiums technologiques dans les processus d'innovation nationaux.

Il est apparu évident, lors des recherches qui ont mené au présent document, que le Canada aurait avantage à accroître sa participation, dans d'autres pays, à des consortiums technologiques bénéficiant d'un soutien de l'État. Notre économie étant relativement petite et avancée et contribuant modestement à la technologie industrielle mondiale, nous ne pouvons guère nous permettre de chercher en solitaire à acquérir de nouvelles technologies. La participation des gouvernements aux activités d'innovation technologique est de plus en plus évidente et ce, non seulement à l'étape initiale de la recherche scientifique fondamentale, mais aussi à l'étape du développement, au moment de la réalisation de prototypes et de la mise à l'essai. Si nos principaux partenaires commerciaux continuent de restreindre l'accès à leurs programmes publics de R. et D., les entreprises canadiennes se trouveront désavantagées.

Aux États-Unis, les lois relatives aux brevets, à la concurrence nationale et à la défense nationale empêchent les sociétés canadiennes de se joindre à plusieurs consortiums bénéficiant d'un soutien public, même si elles apportent leurs propres capitaux et leurs propres compétences, et la réglementation sur les marchés publics contient un nombre encore plus grand d'obstacles implicites. Il reste encore à voir si les amendements apportés récemment au National Cooperative Research Act, qui met les entreprises à l'abri des poursuites pour violation de la législation antitrust, ne sont pas discriminatoires pour les membres canadiens de consortiums basés aux États-Unis.